

Règlement du plan pour actions Novartis

Novartis International SA
CH-4002 Bâle
Suisse

© 09/2004 Novartis International SA

1	Qu'est-ce que le plan pour actions Novartis?	5
1.1	Qui peut prendre part au plan pour actions?	5
1.2	Avec qui concluez-vous un contrat?	6
1.3	A quel type d'actions le plan pour actions s'applique-t-il?	6
1.4	Quelle est la durée de votre contrat portant sur la participation au plan pour actions?	6
2	Comment ouvrir un dépôt d'actions Novartis?	6
2.1	Soumettez une demande de participation au plan pour actions	6
2.2	Mesures à prendre afin de satisfaire à la législation concernant la lutte contre le blanchiment d'argent	7
2.3	Vous autorisez Novartis et S A G à se transmettre mutuellement vos données ainsi qu'à transmettre celles-ci à l'opérateur boursier et au sein du groupe Novartis	8
2.4	Vous donnez votre accord à l'inscription au registre des actions	8
2.5	Vous vous engagez à agir en votre nom et pour votre compte	8
2.6	Procuration de cession et déclaration de cession au bénéfice de Novartis et S A G	8
2.7	Novartis peut refuser votre demande de participation au plan pour actions Novartis	8

3	Comment transférer vos actions Novartis dans votre dépôt d'actions Novartis?	9
3.1	Vous avez déposé vos actions Novartis auprès de votre banque	9
3.2	Vous conservez personnellement vos actions Novartis sous la forme de certificats d'actions	10
3.3	Vous recevrez une confirmation de l'entrée de vos actions dans votre dépôt d'actions Novartis	10
4	Comment acquérir de nouvelles actions Novartis dans le cadre du plan pour actions?	10
4.1	Investissement minimal de CHF 500.– par ordre d'achat	10
4.2	Investissement maximal de CHF 200 000.– par année	10
4.3	Transférez le montant pour lequel vous souhaitez acquérir des actions Novartis	11
4.4	Comment vos ordres d'achat sont-ils exécutés?	12
4.5	Vos dividendes sont investis directement dans de nouvelles actions Novartis	12
5	Comment votre dépôt d'actions Novartis est-il géré?	13
5.1	Votre dépôt d'actions est géré électroniquement	13
5.2	Il n'y a pas de particularité quant à l'exercice de vos droits de vote	13
5.3	Vous recevez annuellement un relevé de votre dépôt d'actions Novartis ainsi qu'un avis à chaque transaction	13
5.4	Quels actes de gestion devez-vous entreprendre vous-même?	14

6	Comment réduire le nombre d'actions Novartis figurant dans votre dépôt?	14
6.1	Vous mandatez Novartis pour vendre vos actions Novartis en bourse	14
6.2	Vous transférez vos actions Novartis dans un dépôt auprès d'une banque	15
6.3	Vous transférez vos actions Novartis à un autre participant	15
6.4	Vous demandez la remise de vos actions Novartis sous la forme de certificats d'actions	15
6.5	Quand votre dépôt d'actions Novartis est-il dissout?	16
7	Que coûte la participation au plan pour actions?	16
7.1	Votre participation au plan pour actions est en principe gratuite	16
7.2	Certaines taxes, redevances et coûts sont à votre charge	16
8	De quoi devez-vous encore tenir compte?	17
8.1	Fractions d'action Novartis	17
8.2	Pouvoir de disposition sur votre dépôt d'actions Novartis	18
8.3	Responsabilité	18
8.4	Avis de S A G	18
8.5	Transmission d'informations	18
8.6	Procédure en cas de succession	19
8.7	Compensation de créances	19
8.8	Transition au plan pour actions	19
8.9	Modification du présent règlement	19
8.10	Langue faisant foi dans ce contrat	20
8.11	Droit applicable et for	20

1 Qu'est-ce que le plan pour actions Novartis?

Novartis International SA, Bâle (ci-après «Novartis»), vous offre la possibilité de participer à son plan pour actions. Celui-ci vous permet d'acquérir des actions nominatives Novartis et de les garder ensuite sans frais dans un dépôt d'actions Novartis. Dans le cadre de ce plan, vous pouvez augmenter aisément et à des conditions favorables votre participation en achetant des actions nominatives Novartis supplémentaires pour une valeur maximale annuelle de CHF 200 000.-, et/ou en utilisant le dividende versé par Novartis pour acquérir des actions Novartis supplémentaires. Dans le cadre du plan pour actions, la demande d'inscription au registre des actionnaires pour vos actions Novartis est automatique.

Pour la réalisation du plan pour actions, Novartis collabore avec S A G SIS Aktienregister AG (ci-après «S A G»). En sa qualité d'administrateur, S A G gère le plan pour actions pour le compte de Novartis et sera donc votre interlocuteur privilégié. Le plan pour actions remplace le règlement actuel de dépôt S A G qui sera abrogé avec effet au 1^{er} septembre 2004.

1.1 Qui peut prendre part au plan pour actions?

Le plan pour actions est en principe ouvert à tous les investisseurs, qu'ils soient ou souhaitent devenir actionnaires de Novartis. Le plan pour actions vous est tout particulièrement destiné si vous êtes intéressé(e) à détenir à moyen ou à long terme une participation à Novartis et, le cas échéant, à l'augmenter progressivement. En revanche, le plan pour actions n'est pas destiné aux investisseurs désireux d'acquérir ou de revendre sans délai des actions Novartis et profiter ainsi des variations du cours de la bourse à court terme.

Tant les personnes morales (p.ex. une société anonyme) que les personnes physiques peuvent participer au plan pour actions pour autant que la loi ne s'y oppose pas. Chaque participant ne peut ouvrir qu'un seul dépôt Novartis. Il est également exclu que plusieurs personnes ouvrent conjointement un dépôt Novartis (dépôt-joint). Le plan pour actions n'est destiné qu'à des participants résidant hors des Etats-Unis. Toutefois, Novartis dispose aux Etats-Unis d'un programme similaire au plan pour actions pour les Novartis American Depositary Shares (ci-après «ADS») (Novartis US Direct Share Purchase Plan).

Vous êtes participant au sens du présent règlement dès que Novartis vous a admis à son plan pour actions.

1.2 Avec qui concluez-vous un contrat?

Vous concluez un contrat avec Novartis (Novartis International SA). Ce contrat prend effet lorsque votre demande d'adhésion au plan pour actions est acceptée. Novartis a délégué l'exécution des tâches découlant du contrat à S A G. Le présent règlement fixe le contenu de votre contrat avec Novartis.

Pour toute question relative à l'exécution du contrat, veuillez vous adresser directement à S A G:

Plan pour actions Novartis
c/o S A G SIS Aktienregister AG

Case postale

CH-4609 Olten

Téléphone: +41 62 311 61 99

Téléfax: +41 62 311 61 98

Internet: www.sag.ch/dspp/novartis

1.3 A quel type d'actions le plan pour actions s'applique-t-il?

Le plan pour actions s'applique exclusivement aux actions nominatives de Novartis (numéro de valeur 1200526, numéro ISIN CH001 200 5267). Dans le cadre de votre plan pour actions Novartis, le dépôt et l'achat d'autres valeurs, telles qu'options ou ADS portant sur des actions Novartis ainsi que tous les autres titres sont exclus.

1.4 Quelle est la durée de votre contrat portant sur la participation au plan pour actions?

Votre contrat est conclu pour une durée indéterminée. Il ne prend fin ni avec la perte de l'exercice des droits civils, ni avec le décès, ni avec la mise en faillite du participant. Votre contrat peut être résilié unilatéralement en tout temps par vous-même ou Novartis, sans délai de préavis particulier.

2 Comment ouvrir un dépôt d'actions Novartis?

2.1 Soumettez une demande de participation au plan pour actions

Pour ouvrir un dépôt d'actions Novartis, vous devez soumettre une demande de participation au plan pour actions. Pour ce faire, il vous suffit d'envoyer le formulaire dûment rempli et signé à S A G. Vous trouverez le

formulaire «demande de participation au plan pour actions Novartis» sur la page d'accueil de Novartis (www.novartis.com/investors) ou sur celle de S A G (www.sag.ch/dspp/novartis). Vous pouvez également commander le formulaire auprès de S A G (à l'adresse indiquée sous chiffre 1.2).

Vous êtes tenu(e) de signaler par écrit à S A G (à l'adresse indiquée sous chiffre 1.2) toute modification des données contenues dans le formulaire.

De plus, vous devez prendre certaines mesures (p.ex. justifier de votre identité) afin que Novartis puisse satisfaire aux exigences de la législation relative au blanchiment d'argent. Vous trouverez sous le chiffre suivant (2.2) les documents et informations à fournir dans ce contexte.

Lors de l'ouverture de votre dépôt d'actions ainsi que pour toute la durée de votre participation au plan pour actions, vous devez conserver une relation bancaire ou postale afin que vos instructions puissent être exécutées.

Après l'ouverture de votre dépôt d'actions, vous recevrez une confirmation écrite de S A G avec l'indication de votre numéro individuel de dépôt.

2.2 Mesures à prendre afin de satisfaire à la législation concernant la lutte contre le blanchiment d'argent

Novartis et S A G sont soumises à certaines obligations découlant de la législation concernant la lutte contre le blanchiment d'argent (p.ex. l'identification des participants). S A G est chargée d'assurer le respect de ces obligations dans le cadre du plan pour actions.

A cet égard, il vous incombe de justifier de votre identité de façon adéquate et de confirmer être l'ayant droit économique des actions figurant dans votre dépôt d'actions Novartis. Vous êtes également tenu(e), sur demande, de fournir des justificatifs et des éclaircissements supplémentaires. Des recherches complémentaires relatives à l'arrière-plan économique restent réservées. La procédure d'identification sera différente selon que vous adhérez au plan pour actions en qualité de personne physique ou de personne morale. Vous trouverez les détails y relatifs dans la «demande de participation au plan pour actions» ainsi que dans la directive accompagnant le plan pour actions Novartis.

Par la présentation de votre demande de participation au plan pour actions Novartis, vous autorisez Novartis à prendre des renseignements auprès de tiers, dans la mesure où Novartis considère que cette démarche est nécessaire pour se conformer à la loi.

2.3 Vous autorisez Novartis et S A G à se transmettre mutuellement vos données ainsi qu'à transmettre celles-ci à l'opérateur boursier et au sein du groupe Novartis

Par la présentation de votre demande de participation au plan pour actions Novartis, vous autorisez Novartis et S A G à se transmettre mutuellement vos données ainsi qu'à transmettre celles-ci à l'opérateur boursier chargé d'acheter ou de vendre les actions Novartis et au sein du groupe Novartis.

2.4 Vous donnez votre accord à l'inscription au registre des actions

Par la présentation de votre demande de participation au plan pour actions Novartis, vous acceptez que toutes les actions Novartis figurant dans votre dépôt Novartis soient inscrites sous votre nom au registre des actions.

2.5 Vous vous engagez à agir en votre nom et pour votre compte

Par la présentation de votre demande de participation au plan pour actions Novartis, vous vous engagez, dans le cadre du plan pour actions, à n'acquérir, détenir et vendre vos actions Novartis qu'en votre nom et pour votre compte, et non à titre fiduciaire pour des tiers.

2.6 Procuration de cession et déclaration de cession au bénéfice de Novartis et S A G

Par la présente, vous donnez procuration à Novartis et à S A G, lors d'une vente future, de céder, respectivement d'endosser en votre nom, les actions qui sont ou seront conservées dans votre dépôt. Cette procuration ne s'éteint pas avec le décès ou la perte de l'exercice des droits civils de l'auteur de la procuration. La participation au plan pour actions est exclue sans cette procuration de cession.

2.7 Novartis peut refuser votre demande de participation au plan pour actions Novartis

Novartis peut refuser votre demande de participation au plan pour actions. Votre demande est réputée acceptée si elle n'a pas été refusée par écrit dans les 20 jours après réception de celle-ci par S A G. Pour déterminer si le délai a été respecté, seule la date d'envoi du refus de la demande par S A G fait foi. Si votre demande est refusée (p.ex. parce que votre demande est incomplète ou que vous ne remplissez pas les critères pour être inscrit au

registre des actions), S A G vous en informera à l'adresse indiquée sur votre formulaire de demande. Au cas où votre adresse ne figure pas sur le formulaire, votre demande sera refusée sans communication.

Votre demande de participation au plan pour actions Novartis ne peut être acceptée que si elle est dûment remplie et déposée avec toutes les annexes y relatives. Vous trouverez sous chiffres 2.1 et 2.2 les annexes devant être jointes à votre demande.

Les statuts de Novartis prévoient certaines conditions pour l'inscription au registre des actions Novartis. Après réception de votre demande, S A G vérifie auprès du registre des actions Novartis si vous remplissez lesdites conditions. Si tel ne devait pas être le cas, votre demande de participation au plan pour actions Novartis sera refusée (également dans un délai de 20 jours).

3 Comment transférer vos actions Novartis dans votre dépôt d'actions Novartis?

3.1 Vous avez déposé vos actions Novartis auprès de votre banque

Si vous détenez vos actions Novartis auprès de votre banque de façon dématérialisée ou dans un dépôt ouvert, et que vous souhaitez transférer celles-ci dans votre dépôt Novartis, vous devez aviser votre banque de transférer, respectivement de remettre celles-ci à S A G en vue de leur conservation dans le dépôt d'actions Novartis préalablement ouvert à votre nom.

Si les actions détenues auprès de votre banque ne sont pas encore inscrites sous votre nom au registre des actions, vous devez demander à votre banque de faire inscrire (sous votre nom) vos actions au registre des actions de Novartis avant leur transfert. Si vous ne remplissez pas les conditions pour être inscrit au registre des actions, vos actions Novartis ne pourront pas être transférées dans votre dépôt d'actions Novartis.

Vous trouverez le formulaire «ordre bancaire de remise d'actions Novartis provenant d'un dépôt bancaire» sur la page d'accueil de Novartis (www.novartis.com/investors) ou sur la page d'accueil de S A G (www.sag.ch/dspp/novartis). Vous pouvez également commander ledit formulaire auprès de S A G (à l'adresse qui figure sous chiffre 1.2).

3.2 Vous conservez personnellement vos actions Novartis sous la forme de certificats d'actions

Si vous conservez vos actions Novartis sous la forme de certificats d'actions à votre domicile ou dans un coffre-fort bancaire, veuillez envoyer celles-ci endossées en blanc à S A G par courrier recommandé avec l'ordre de les mettre dans votre dépôt d'actions Novartis. Si vous n'êtes pas encore inscrit(e) au registre des actions comme actionnaire, il vous faudra fournir une pièce justifiant de votre titre d'acquisition (p.ex. un endossement ou une cession à votre nom, un certificat d'héritier, etc.). Si vous ne remplissez pas les conditions pour être inscrit au registre des actions, vos actions Novartis ne pourront pas être mises dans votre dépôt d'actions.

Si vous n'avez pas encore ouvert de dépôt d'actions Novartis dans le cadre du plan pour actions, vous pouvez joindre vos certificats d'actions endossés en blanc (comme décrit ci-dessus) à votre demande de participation.

3.3 Vous recevrez une confirmation de l'entrée de vos actions dans votre dépôt d'actions Novartis

Vous recevrez de S A G un avis confirmant l'entrée de vos actions dans votre dépôt d'actions Novartis.

4 Comment acquérir de nouvelles actions Novartis dans le cadre du plan pour actions?

Une fois votre dépôt d'actions Novartis ouvert, vous avez la possibilité d'acquérir des actions Novartis dans le cadre du plan pour actions.

4.1 Investissement minimal de CHF 500.– par ordre d'achat

Dans le cadre du plan pour actions, le montant minimal d'un ordre d'achat est de CHF 500.–.

4.2 Investissement maximal de CHF 200 000.– par année

Dans le cadre du plan pour actions, votre investissement dans des actions Novartis est plafonné à CHF 200 000.– par année. Seul le montant nouvellement investi dans des actions Novartis est pris en compte pour le calcul de ce plafond d'investissement de CHF 200 000.–. Les dividendes nets (le dividende moins l'impôt anticipé) et autres versements (découlant de vos actions Novartis) que vous réinvestissez directement dans le plan pour

actions Novartis ne sont pas pris en compte pour le calcul du plafond d'investissement. De même, les actions Novartis que vous achetez en dehors du plan pour actions et que vous placez ensuite dans votre dépôt d'actions Novartis (voir chiffre 3) ne sont pas prises en compte pour le calcul du plafond d'investissement. Vous pouvez ainsi investir plus de CHF 200 000.– par année dans des actions Novartis et détenir ensuite celles-ci dans votre dépôt d'actions Novartis. Pour ce faire, vous devez acquérir, pour le montant excédant CHF 200 000.– par année, les actions Novartis en dehors du plan, et transférer ensuite celles-ci dans votre dépôt d'actions Novartis. Le dépôt de vos actions s'effectue selon la procédure décrite sous chiffre 3.

Au cas où votre ordre d'achat dépasserait le plafond d'investissement, il n'y sera donné suite qu'à concurrence du plafond d'investissement. S A G vous reversera le montant excédant le plafond d'investissement.

4.3 Transférez le montant pour lequel vous souhaitez acquérir des actions Novartis

Vous passez un ordre d'achat en instruisant votre banque sise dans un pays GAFI¹ de verser sur le compte collectif Novartis (ci-après «compte d'investissement») le montant que vous désirez investir dans des actions Novartis. Les divers ordres d'achat sont regroupés sur ce compte d'investissement. Ce compte d'investissement est uniquement destiné à recevoir des versements pour l'acquisition d'actions Novartis. Les détails relatifs à ce compte vous seront communiqués avec la confirmation de l'ouverture de votre dépôt. Votre versement constitue un ordre d'achat pour l'acquisition d'actions Novartis.

Lors du versement sur le compte d'investissement, vous devez apparaître nommément comme donneur d'ordre. De plus, vous devez indiquer la raison du versement («achat d'actions Novartis») ainsi que votre numéro individuel de dépôt. Vous devez investir au minimum CHF 500.– par virement. Vous pouvez aussi donner l'ordre permanent à votre banque de verser à intervalles réguliers un certain montant (au minimum CHF 500.– par versement) sur le compte d'investissement.

1 GAFI = Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux; les pays membres du GAFI sont: Afrique du Sud, Allemagne, Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Brésil, Canada, Danemark, Emirats arabes unis, Espagne, Etats-Unis, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hong Kong (Chine), Irlande, Islande, Italie, Japon, Koweït, Luxembourg, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Qatar, Royaume des Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Singapour, Suède, Suisse, Turquie. Voir également la page d'accueil du GAFI: http://www.fatf-gafi.org/Members_fr.htm.

Vos ordres d'achat sont comptabilisés en francs suisses. Si vous versez un montant dans une autre devise, l'opérateur boursier convertira votre argent en francs suisses au cours bancaire usuel.

4.4 Comment vos ordres d'achat sont-ils exécutés?

Dans le cadre du plan pour actions, les ordres d'achat se limitent à des opérations au comptant sans limite de cours (ordres au mieux).

S A G veille à ce que les ordres d'achat, correspondant au montant effectivement crédité au compte d'investissement, qu'elle a reçus respectivement le lundi avant 15h00 (heure suisse) et le mercredi avant 15h00 (heure suisse) soient retransmis, pour exécution, avant 11h00 (heure suisse) le jour de négoce suivant à l'opérateur boursier, pour autant que les conditions topiques (voir chiffre 2) soient remplies au moment où l'ordre est donné et qu'il ait été donné conformément au chiffre 4.3.

L'opérateur boursier acquiert les actions Novartis, à hauteur du montant investi, le jour-même où S A G lui transmet l'ordre (habituellement le mardi et le jeudi). Vous ne pouvez pas influencer sur le moment exact où les actions Novartis sont acquises. Votre cours d'achat sera établi sur la base du cours journalier moyen d'un ordre d'achat consolidé. Vous ne percevez pas d'intérêt pour la période allant du virement à l'achat des actions Novartis.

Pour la part du montant viré inférieure au prix respectif d'une action Novartis, un droit patrimonial, portant sur une action Novartis et correspondant à ladite part, sera enregistré dans votre dépôt d'actions Novartis (fraction d'une action Novartis, voir chiffre 8.1).

Les actions Novartis acquises seront inscrites au registre des actions Novartis et placées pour conservation dans votre dépôt d'actions Novartis. Vous recevrez ensuite de S A G un avis de dépôt, respectivement un décompte d'achat.

4.5 Vos dividendes sont investis directement dans de nouvelles actions Novartis

Le plan pour actions est constitué de sorte que, sauf avis contraire de votre part, le dividende net de vos actions Novartis est investi dans des actions Novartis supplémentaires. L'acquisition des actions Novartis s'effectue selon la procédure décrite sous chiffres 4.3 et 4.4.

Lors de l'ouverture de votre dépôt ou ultérieurement, vous pouvez signifier que vous ne souhaitez pas que vos dividendes nets soient automatiquement investis dans de nouvelles actions, mais que ceux-ci vous soient versés. Le cas échéant, S A G fera le nécessaire afin que votre dividende net soit crédité au compte que vous avez indiqué.

Vous recevrez par poste un avis concernant l'acquisition des actions Novartis. Si vos dividendes nets ne sont pas automatiquement investis, vous recevrez un avis relatif au dividende à votre disposition. Dans les deux cas, l'avis vous sert de pièce justificative pour le remboursement de l'impôt anticipé.

5 Comment votre dépôt d'actions Novartis est-il géré?

5.1 Votre dépôt d'actions est géré électroniquement

Vos actions Novartis sont dématérialisées, i.e. S A G les gère électroniquement.

Vous avez le droit à tout moment de demander la remise de vos actions sous forme de certificats d'actions (voir chiffre 6.4). Dans ce cas, vous devez veiller vous-même à la conservation de vos actions Novartis. Une vente dans le cadre du plan pour actions sera par ailleurs exclue.

5.2 Il n'y a pas de particularité quant à l'exercice de vos droits de vote

Vous exercez vos droits de vote de façon habituelle. Si vous désirez donner pouvoir à Novartis ou à un représentant indépendant à l'occasion d'une assemblée générale, il vous faut, dans les délais impartis par l'invitation à l'assemblée générale, faire parvenir au registre des actions Novartis, respectivement au représentant indépendant, la procuration jointe à l'invitation. Vous ne pouvez pas octroyer de procuration générale à Novartis.

5.3 Vous recevez annuellement un relevé de votre dépôt d'actions Novartis ainsi qu'un avis à chaque transaction

S A G vous communique, généralement en fin d'année, un relevé de votre dépôt d'actions Novartis. Vous pouvez également demander à tout moment un relevé de dépôt séparé auprès de S A G. Une participation aux frais vous sera alors facturée pour cette prestation (voir chiffre 7.2).

Vous serez avisé par écrit de chaque mouvement dans votre dépôt (augmentation ou diminution) avec indication des entrées et sorties d'actions Novartis.

5.4 Quels actes de gestion devez-vous entreprendre vous-même?

Les pièces justifiant d'un droit de souscription ou d'un droit d'option ou de tout autre droit patrimonial vous seront délivrées directement. A l'exception de la bonification du dividende, il relève de votre responsabilité d'opérer les démarches nécessaires à la préservation de vos droits relatifs aux actions Novartis déposées, tels que l'exercice ou l'achat/vente de droits de souscription par l'entremise d'une banque.

6 Comment réduire le nombre d'actions Novartis figurant dans votre dépôt?

6.1 Vous mandatez Novartis pour vendre vos actions Novartis en bourse

Vous mandatez Novartis (par le biais de S A G) pour vendre toutes ou partie de vos actions Novartis en bourse. Pour ce faire, vous envoyez à S A G le formulaire «ordre de vente en bourse» (par poste ou par téléfax). Vous trouverez ce formulaire soit sur la page d'accueil de Novartis (www.novartis.com/investors), soit sur celle de S A G (www.sag.ch/dspp/novartis). Vous pouvez également commander ce formulaire auprès de S A G (à l'adresse indiquée sous chiffre 1.2).

Dans le cadre du plan pour actions, les ordres de vente se limitent à des opérations au comptant sans limite de cours (ordres au mieux).

S A G veille à retransmettre à l'opérateur boursier choisi par ses soins, dans l'heure de négociation suivante, les ordres de vente qui lui sont transmis respectivement avant 7h30, 10h00 ou 15h00 (heure suisse).

L'opérateur boursier vend les actions Novartis après réception de l'ordre de vente. Vous ne pouvez pas influencer sur le moment exact où les actions Novartis sont vendues. Votre cours de vente sera établi sur la base du cours journalier moyen d'un ordre de vente consolidé. Votre compte bancaire ou postal sera ensuite crédité du produit net de la vente, c'est-à-dire du montant après déduction d'une commission de courtage, des droits de timbre ainsi que de la participation aux frais prélevée par S A G. Le produit net de

la vente vous sera crédité selon les usages en vigueur à la Bourse suisse, des jours de valeur supplémentaires pouvant être appliqués en fonction des conditions particulières des comptes que vous avez indiqués. La perte d'intérêt pouvant éventuellement en résulter est à votre charge.

Une fois les actions Novartis vendues, vous recevrez de S A G un décompte de vente.

6.2 Vous transférez vos actions Novartis dans un dépôt auprès d'une banque

Après paiement d'une participation aux frais (voir chiffre 7.2), vous pouvez donner l'ordre écrit à Novartis (par le biais de S A G) de transférer tout ou partie de vos actions Novartis dans un dépôt auprès d'une banque. Cet ordre de remise doit être dûment signé et communiqué par écrit (par poste ou par télécopie) à Novartis, avec l'indication exacte du nombre d'actions à livrer, du nom et de l'adresse de la banque dépositaire ainsi que du numéro de dépôt auprès de cette banque.

S A G se charge alors du transfert desdites actions Novartis dans le dépôt indiqué. Il doit être signalé que lors d'un dépôt auprès d'une banque, le paiement des dividendes (et versements similaires) ainsi que les autres opérations de gestion sont exclusivement effectués par l'entremise de celle-ci.

6.3 Vous transférez vos actions Novartis à un autre participant

Vous pouvez transférer toutes ou partie de vos actions Novartis à un autre participant. Vous devez pour cela demander à Novartis (par le biais de S A G) de transférer vos actions au profit du participant désigné par vos soins. Votre demande doit être faite par écrit (par poste ou par télécopie) et comporter le nombre d'actions, la désignation exacte du dépôt ainsi que le nom et l'adresse du participant bénéficiaire.

6.4 Vous demandez la remise de vos actions Novartis sous la forme de certificats d'actions

Après paiement d'une participation aux frais (voir chiffre 7.2), vous pouvez demander à Novartis (par le biais de S A G) de vous remettre tout ou partie des actions Novartis figurant dans votre dépôt sous la forme d'un certificat d'actions à sens unique. Cet ordre de remise doit être dûment signé et communiqué par écrit (par poste ou par télécopie), avec l'indication exacte du nombre d'actions à remettre.

6.5 Quand votre dépôt d'actions Novartis est-il dissout?

Au cas où vous résiliez le contrat, vos actions Novartis sont mises à votre disposition selon vos instructions après prélèvement d'une participation aux frais (voir chiffre 7.2). En cas de résiliation du contrat par Novartis, celle-ci est habilitée à vous envoyer, sous forme de certificats à sens unique, les actions Novartis déposées à l'adresse indiquée.

Au cas où vous préleveriez toutes les actions de votre dépôt Novartis (voir chiffre 6), S A G est mandatée pour vous rembourser vos éventuelles fractions d'action et pour clôturer votre dépôt d'actions. Si vous souhaitez ensuite rouvrir un dépôt d'actions, vous devez suivre la procédure décrite sous chiffre 2.

7 Que coûte la participation au plan pour actions?

7.1 Votre participation au plan pour actions est en principe gratuite

Votre participation au plan pour actions est en principe gratuite. Aucun frais ne vous est facturé pour l'ouverture et la gestion de votre dépôt d'actions Novartis (établissement du relevé de titres annuel ainsi que du décompte et du crédit des dividendes). De même, les frais de courtage liés à l'acquisition d'actions Novartis supplémentaires ne sont pas à votre charge.

7.2 Certaines taxes, redevances et coûts sont à votre charge

L'ouverture de votre dépôt d'actions Novartis peut engendrer certains frais qui sont à votre charge. Il s'agit des coûts liés à la lutte contre le blanchiment d'argent lorsque ceux-ci sortent de l'ordinaire (pour les frais liés à l'identification, voir chiffre 2.2).

Les droits de timbre ainsi que les taxes de bourse qui découlent de l'achat ou de la vente d'actions Novartis sont également à votre charge. Lors de la vente de vos actions Novartis, les frais de courtage vous sont également facturés. Ces frais sont directement déduits du montant que vous avez versé, respectivement du produit de la vente. D'éventuels frais bancaires sont également à votre charge (en particulier les frais bancaires liés à l'entrée et à la sortie d'actions Novartis, au crédit des dividendes, à l'achat ou à la vente de droits de souscription ou d'option, ainsi que les taxes générales liées aux opérations de paiement et aux opérations en devises étrangères, etc.).

Novartis prélève une participation aux frais en cas de retrait d'actions Novartis du dépôt d'actions, de clôture du dépôt ainsi que de relevés du dépôt supplémentaires. Vous devez préalablement régler la facture relative à cette participation aux frais au profit de Novartis (par le biais de S A G) à l'aide d'un bulletin de versement. En cas de vente d'actions Novartis du dépôt, Novartis déduit directement la participation aux frais du produit de la vente.

Vous trouverez dans la directive concernant le plan pour actions Novartis les tarifs relatifs à la participation aux frais actuellement en vigueur. Vous trouverez ladite directive sur la page d'accueil de Novartis (www.novartis.com/investors) ou sur la page d'accueil de S A G (www.sag.ch/dspp/novartis). Vous pouvez également commander celle-ci chez S A G (pour l'adresse, voir chiffre 1.2).

Novartis peut modifier en tout temps, dans des limites raisonnables, la participation aux frais avec effet au mois civil suivant. Chaque modification de la participation aux frais sera publiée sur les deux pages d'accueil susmentionnées et sera portée à votre connaissance par écrit.

Novartis est en droit de vous facturer toute dépense extraordinaire occasionnée sans sa faute par la gestion de votre dépôt d'actions ou par l'exécution de l'une de vos instructions.

8 De quoi devez-vous encore tenir compte?

8.1 Fractions d'action Novartis

Lorsque le montant versé pour l'acquisition d'actions Novartis ne correspond pas exactement à un nombre rond d'actions, votre dépôt d'actions est crédité d'une fraction d'action (p.ex. 0,25 d'une action Novartis) pour le montant restant (soit pour le montant inférieur à la valeur d'une action entière). Les fractions résultant de plusieurs ventes sont additionnées.

Chaque fraction d'action vous donne un droit proportionnel au dividende. Les fractions d'action ne vous confèrent pas les autres droits des actionnaires, en particulier le droit de vote. Vous ne pouvez pas non plus exiger la remise ou la vente de ces fractions selon le chiffre 6. Vous pouvez néanmoins transférer vos fractions avec vos actions Novartis (entières) à un autre participant au plan pour actions. Au cas où vous prélèveriez toutes vos actions de votre dépôt Novartis (voir chiffre 6), S A G est mandatée pour

vous rembourser vos éventuelles fractions d'action et pour clôturer votre dépôt d'actions. Les fractions ne sont pas inscrites au registre des actions. Les fractions figurent sur le relevé de votre dépôt d'actions Novartis.

8.2 Pouvoir de disposition sur votre dépôt d'actions Novartis

Seules les personnes indiquées dans la demande de participation au plan pour actions ou dans une procuration présentée à S A G sont habilitées à disposer du dépôt d'actions et ce, jusqu'à révocation écrite.

S A G s'engage à vérifier avec la diligence d'usage votre signature ainsi que celle des fondés de pouvoir. Elle n'est cependant pas tenue de procéder à un contrôle plus étendu de la légitimation. Toute responsabilité est exclue pour les conséquences des falsifications et vices d'identification qui n'auraient pas été décelés en dépit de la diligence d'usage.

8.3 Responsabilité

Novartis ne répond que des dommages qu'elle et/ou ses auxiliaires causent intentionnellement ou par négligence grave. En cas de non-exécution ou d'exécution tardive d'ordres, Novartis ne répond que des dommages découlant de la perte d'intérêt, à moins que, dans un cas particulier, vous n'ayez expressément signalé le danger imminent par écrit.

Vous supportez les dommages résultant de l'utilisation de la poste, du téléphone, du télex, du courrier électronique ou d'autres moyens de transmission ou organismes de transport et, notamment, les pertes, les retards, les malentendus, les altérations ou les doublons, dans la mesure où le dommage n'est pas dû à la faute grave de Novartis et/ou des ses auxiliaires.

8.4 Avis de S A G

Les avis écrits de S A G sont envoyés à l'adresse figurant sur la demande de participation au plan pour actions (respectivement à la dernière adresse que vous avez communiquée à S A G). Par cet envoi, les avis sont considérés comme effectués. La date d'expédition prise en compte est celle des copies ou des listes d'envoi détenues par S A G.

8.5 Transmission d'informations

Novartis traite de façon confidentielle l'ensemble des activités commerciales. Cette obligation de confidentialité ne vaut pas pour les relations commerciales entre Novartis, S A G et l'opérateur boursier. S A G est en

particulier autorisée à transmettre à l'opérateur boursier les informations exigées par la loi concernant votre identité ainsi que l'ayant droit économique. L'obligation de confidentialité tombe si la défense des intérêts légitimes de Novartis l'exige.

8.6 Procédure en cas de succession

Le contrat ne s'éteint pas en cas de décès. L'exécuteur testamentaire (ou la personne exerçant une fonction similaire reconnue par le droit suisse), dûment légitimé, peut disposer de l'ensemble du dépôt du défunt. En l'absence d'exécuteur testamentaire, les héritiers au bénéfice d'un certificat d'héritier (ou légitimés par un document équivalent reconnu par le droit suisse) peuvent disposer collectivement du dépôt d'action Novartis du défunt, à moins qu'ils ne désignent un représentant auquel ils octroient la procuration nécessaire.

Au cas où vous hériteriez d'actions Novartis déposées dans le cadre du plan pour actions, vous êtes tenu(e) d'indiquer au plus vite à S A G les informations requises dans le formulaire de participation au plan pour actions Novartis.

8.7 Compensation de créances

Même si une créance de Novartis n'est pas encore échue ou que celle-ci est en devise étrangère, Novartis est en droit de la compenser avec une créance que vous avez à son encontre.

8.8 Transition au plan pour actions

Le présent plan pour actions Novartis remplace l'ancien règlement de dépôt S A G. Vos actions Novartis détenues sous l'ancien règlement de dépôt seront intégrées au plan pour actions après une communication écrite. Vous pourrez ensuite disposer de vos actions Novartis conformément au présent règlement, qui s'applique à votre dépôt d'actions Novartis.

8.9 Modification du présent règlement

Novartis se réserve le droit de modifier en tout temps les dispositions du présent règlement, y compris celles du formulaire. Toute modification du règlement est publiée sur la page d'accueil de Novartis et de S A G et vous est, en outre, notifiée par écrit. La nouvelle version de ce règlement est présumée acceptée si vous ne la refusez pas dans un délai d'un mois après

communication. En cas de refus de votre part, Novartis se réserve le droit de résilier le contrat selon le chiffre 1.4.

8.10 Langue faisant foi dans ce contrat

Vous pouvez également obtenir le présent règlement en allemand et en anglais auprès de S A G. Seule la version allemande du règlement fait foi.

8.11 Droit applicable et for

Votre contrat avec Novartis est soumis au droit suisse.

Sous réserve de dispositions légales impératives contraires, **le for pour tous les litiges entre vous et Novartis issus de ou en rapport avec le contrat est Bâle.**